

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
ACADEMIQUE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

Réunion du 20 juin 2017

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1.</p> <p style="text-align: center;">Transmission des documents relevant du champ « santé et sécurité au travail »</p> <p>La politique de prévention ne peut se faire sans les acteurs nécessaires à sa mise en place :</p> <p>A ce jour, l'ISST n'est toujours pas remplacé, le CPD 92 part à la retraite et le recrutement n'est toujours pas lancé.</p> <p>Les recrutements prévus au programme annuel de prévention ne sont actuellement pas réalisés.</p> <p>L'académie n'a pas programmé le recrutement d'un deuxième ISST. L'objectif d'un troisième médecin de prévention par département devait être atteint en 2017 également. Enfin un ergonome devait être recruté en 2017,</p> <p>Le CHSCTA demande que les objectifs fixés au programme annuel de prévention soient respectés.</p>	<p>Le rectorat a connu des difficultés de recrutement pour le poste d'ISST, les candidats ne présentant pas les compétences requises. Toutefois, la nomination d'un ISST sera effective avant la fin du mois de septembre, pour un départ en formation programmé début octobre.</p> <p>Concernant les postes de conseillers départementaux, l'état des recrutements fera l'objet d'une communication détaillée, lors du CHSCT-A du 3 octobre 2017, de même que pour les médecins de prévention.</p> <p>Le recrutement d'un ergonome n'est pas à l'ordre du jour, ce qui n'interdit aucunement au service de médecine de prévention de recourir à cette compétence, sous la forme d'une expertise externe, en tant que de besoin.</p>

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p data-bbox="107 225 212 252">Avis n°2.</p> <p data-bbox="333 336 719 373" style="text-align: center;">Réunions du CHSCT-A</p> <p data-bbox="107 496 929 560">Les représentants des personnels en CHSCTA demandent le maintien de la tenue de quatre CHSCTA par an.</p>	<p data-bbox="972 475 2159 683">L'article 2 du règlement intérieur du CHSCT-A de l'Académie de Versailles dispose que « Chaque fois que les circonstances l'exigent et au minimum 3 fois par an, le comité se réunit sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de trois représentants titulaires, soit sur demande du comité technique académique de l'académie de Versailles auquel le CHSCTA apporte son concours, conformément à l'arrêté du 1^{er} décembre 2011. »</p> <p data-bbox="972 691 2159 863">L'administration considère qu'au vu de ces dispositions, la programmation annuelle de trois CHSCT-A réguliers est un objectif raisonnable, à mettre en œuvre l'année scolaire 2018-2019, lorsque les travaux sur les outils de partage de l'information au sein des membres du CHSCT-A et de rationalisation des chantiers ouverts au sein des GT auront abouti. 4 CHSCTA seront réunis au cours de l'année 2017/2018.</p>